

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/249

Du vendredi 18 juillet 2025

Attribution du marché relatif aux travaux de réfection de toiture d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Ordener - Marché 2025-21

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Ordener,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 20 juin 2025,

CONSIDERANT qu'une modification de la date limite de remise des offres est intervenue pour la prolonger du 11 juillet 2025 au 16 juillet 2025, en ajoutant la possibilité de déposer une solution en variante,

CONSIDERANT que six (6) plis, représentant huit (08) offres, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 16 juillet 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SALLANDRE dont le siège social se situe 57-59 rue Alphonse Pluchet - 92220 Bagneux, en groupement avec la société GEC dont le siège social se situe 283 avenue Laurent Cély - 92230 Gennevilliers, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-21 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Ordener avec la société SALLANDRE dont le siège social se situe 57-59 rue Alphonse

2025/

Pluchet - 92220 Bagneux, en groupement avec la société GEC dont le siège social se situe 283 avenue Laurent Cély - 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à 54.976,71 € HT soit 65.972,05 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **22 JUIL. 2025**

Publié le : **22 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 18 juillet 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 21/07/2025 à 18:04